

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2017

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4251)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD294

présenté par

M. Serville, M. Asensi, M. Azerot, Mme Bello, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier,
M. Carvalho, M. Charroux, M. Chassaigne, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Marie-Jeanne, M. Nilor et
M. Sansu

ARTICLE 2

Après l'alinéa 20, insérer l'alinéa suivant :

« *Art. L. 113-7-1.* – Lorsque la demande d'ouverture de travaux est conjointe à une demande de titre d'exploitation minière, sa délivrance est soumise à la même procédure que celle auquel l'octroi du titre est soumis, et au moins à l'enquête publique réalisée en application du chapitre III du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement lorsque les travaux miniers prévus relèvent du régime de l'autorisation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de simplification des procédures administratives.